

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc125211-DE-1-1

Date de télétransmission : 21 octobre 2022

Date de réception : 21 octobre 2022

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 7 OCTOBRE 2022*

DELIBERATION N° 31

**POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN  
SITUATION DE HANDICAP**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) ;

Vu les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) relatifs au versement du forfait autonomie signés en 2016, ainsi que les avenants signés avec les résidences autonomie et l'Agence régionale de santé (ARS) pour celles qui bénéficient d'un forfait soin ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 23 mai 2022 par l'assemblée départementale approuvant les nouveaux CPOM pour les résidences autonomie 2022-2026 ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale accordant à l'association « L'Arche » à Grasse une subvention d'investissement pour des travaux de

rénovation des chambres, d'isolation et de mise en conformité, d'un montant de 112 829 € ;

Considérant que les entreprises ont pris du retard sur la réfection des peintures et des travaux d'isolation ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion, conclue entre la Caisse nationale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et l'État, le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente approuvant la signature de la convention cadre de partenariat avec la CARSAT Sud Est signée le 26 novembre 2020 ;

Considérant que l'ambition est de sensibiliser et de former les professionnels qui seront porteurs d'une démarche de prévention des risques et d'amélioration de la qualité de vie au travail au sein de leur service d'aide et d'accompagnement à domicile avec le réseau prévention des risques professionnels ;

Considérant que la CARSAT Sud Est et le Département s'engagent dans l'expérimentation avec 27 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu la convention au titre de la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département des Alpes-Maritimes 2020-2022, signée le 8 décembre 2020 ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente approuvant la signature de la convention avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap signée le 5 janvier 2021 et ayant pris fin le 30 novembre 2021 ;

Vu la convention nationale conclue entre la FEPEM et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) le 13 décembre 2018 et modifiée par avenant le 28 décembre 2021 ;

Considérant que l'emploi à domicile représente un enjeu majeur des politiques d'autonomie ;

Considérant que les particuliers employeurs sont représentés par la FEPEM qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la répartition du forfait autonomie aux résidences autonomie au titre de l'année 2022 (486 276,75 €) dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- la signature de l'avenant de prolongation de durée à la convention de subventionnement conclue avec l'association "L'Arche" à Grasse pour les travaux de réfection des foyers pour personnes en situation de handicap ;
- la signature de la convention de mise en œuvre « d'un parcours de prévention en Santé au travail » à intervenir avec la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) Sud-Est ;
- la signature de la convention avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap pour 2022 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le versement du forfait autonomie aux résidences autonomie :

- d'approuver la répartition des financements d'un montant total de 486 276,75 € alloué par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de l'année 2022, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

2°) Concernant les travaux de mise en conformité et de rénovation foyer de vie géré par l'association « L'Arche à Grasse »

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 16 mars 2020 relative à l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation des travaux de mise en conformité et de rénovation du foyer géré par l'association « L'Arche à Grasse » ayant pour objet de prolonger la durée de validité de la convention de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre la finalisation des travaux au sein dudit établissement ;
- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant n°1, sans incidence financière, à intervenir avec l'association « L'Arche à Grasse » dont le projet est joint en annexe ;

3°) Concernant la prévention en santé au travail :

- d'approuver :

- les termes de la convention de mise en œuvre du parcours de prévention en santé au travail ayant pour objet de sensibiliser et former les professionnels porteurs d'une démarche de prévention des risques et d'amélioration de la qualité de vie au travail et de définir les axes de l'expérimentation d'un « parcours de prévention en santé au travail » pour 27 services d'aide et d'accompagnement à domicile ; étant précisé que celle-ci s'inscrit dans les engagements mutuels de collaboration de la convention cadre de partenariat signée le 26 novembre 2020 ;
  - le principe du financement de cette opération pour un montant total de 77 144 €, étant précisé que la CNSA participe à hauteur de 46 286,40 €, la CARSAT et le Département, dans le cadre du Centre départemental des métiers de l'autonomie (CDMA), à hauteur de 15 428,80 € chacun ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Sud-Est jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dont le projet est joint en annexe ;
- 4°) Concernant l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap :
- d'approuver les termes de la convention relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap ayant pour objet de définir notamment une nouvelle période de réalisation des actions initialement prévues ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Maintien à domicile » de la politique « Aide aux personnes âgées » du budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

**LISTE DES RESIDENCES AUTONOMIE BENEFICIANT DU FORFAIT AUTONOMIE 2022**

	ETABLISSEMENTS	COMMUNES	PLACES	REPARTITION
1	RESIDENCE PASTEUR (CCAS ANTIBES)	ANTIBES	31	9 983,17 €
2	RESIDENCE ESTEREL (CCAS ANTIBES)	ANTIBES	55	17 712,07 €
3	LOU PARADOU	ANTIBES	85	27 373,19 €
4	VILLA VAL D'OR	ANTIBES	80	25 763,01 €
11	LES STRELITZIAS	ANTIBES JUAN LES PINS	69	22 220,59 €
5	LA FRATERNELLE (CCAS CAGNES SUR MER)	CAGNES SUR MER	24	7 728,90 €
6	LES ALIZES (CCAS CANNES)	CANNES	49	15 779,84 €
7	LE RIOU (CCAS CANNES)	CANNES	77	24 796,89 €
8	SOLEIL COUCHANT (CCAS CANNES)	CANNES	40	12 881,50 €
9	LES YUCCAS	CANNES	86	27 695,23 €
10	RESIDENCE LES ILES DE LERINS	CANNES LA BOCCA	96	30 915,61 €
12	SAINTE CATHERINE (CCAS LE CANNET)	LE CANNET	60	19 322,25 €
13	ARC EN CIEL (CCAS MANDELIEU)	MANDELIEU	50	16 101,88 €
14	MARIE CLAIRE	MANDELIEU	98	31 559,68 €
15	FONT DE L'ORME (CCAS MOUGINS)	MOUGINS	39	12 559,47 €
16	LES JARDINS DE ST MARTIN	MOUGINS	52	16 745,95 €
17	GAMBETTA (CCAS NICE)	NICE	34	10 949,28 €
18	ST JEAN D'ANGELY	NICE	74	23 830,78 €
19	ST BARTHELEMY (CCAS NICE)	NICE	72	23 186,71 €
20	LES LUCIOLES	NICE	14	4 508,53 €
21	VILLA JACOB	NICE	46	14 813,73 €
22	LES ORANGERS	VALLAURIS	102	32 847,83 €
23	LES TOURELLES	VALLAURIS	118	38 000,43 €
24	LES MILLE SOLEILS	VALLAURIS	59	19 000,22 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1510</b>	
			<b>322,04 €</b>	<b>486 276,75</b>



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DES  
SOLIDARITES HUMAINES

DIRECTION AUTONOMIE

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020 - 123

entre le Département des Alpes-Maritimes et L'Arche à Grasse, relative à l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation de travaux de mise en conformité et de rénovation des foyers de L'Arche à Grasse

*Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

*Et : l'association L'Arche à Grasse, gestionnaire du Foyer de Vie et du Centre d'Accueil de Jour « Domaine des Aspres », sis 39 Bd Emmanuel Riquier à Grasse, représentée par son président Monsieur Sylvain MAZEAUD ci-après dénommée « le cocontractant »*

d'autre part,

#### PREAMBULE

Le Département des Alpes-Maritimes et l'association « L'Arche à Grasse » ont signé une convention le 16 mars 2020 relative à la subvention départementale pour la réalisation de travaux de mise en conformité et de rénovation des foyers de L'Arche à Grasse.

La Commission permanente du ..... a autorisé la signature d'un avenant n°1 permettant de prolonger la durée de la convention initiale, afin de permettre à l'association de finaliser les travaux qui devront être réalisés avant le 31 décembre 2024.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

##### ARTICLE 1 :

L'article 4 « prise d'effet et durée de la convention » de la convention initiale susvisée est modifié comme suit : Cette convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2024.

##### ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention n°2020 -123 demeure inchangé.

Nice, le

Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes

L'association « L'Arche à Grasse »  
Le Président

Charles Ange GINESY

Sylvain MAZEAUD



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE  
PREVENTION EN SANTE AU TRAVAIL  
PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES  
ALPES-MARITIMES ET LA CARSAT SUD EST**

**La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est,**

représentée par son Directeur Général, M. Vincent VERLHAC, dûment mandaté à cet effet,  
dont le siège est situé 35 Rue George - 13386 MARSEILLE CEDEX 20.

N°SIRET : 775 559 115 00016

Désignée, ci-après, « la Carsat Sud-Est ».

**Et**

**Le Département des Alpes-Maritimes,**

représenté par son Président Charles Ange GINESY, agissant conformément à la délibération  
de la Commission permanente en date du

dont le siège est situé à 147 boulevard du Mercantour 06201 NICE Cedex 3

N°SIRET : 220 600 019 000 16

Désigné ci-après « le Département ».

**Préambule**

Le secteur de l'aide à domicile souffre d'un taux d'absentéisme, de turnover et d'une sinistralité importante qui touchent les intervenants au domicile. Une politique de prévention des risques et de qualité de vie au travail est déterminante pour prévenir l'absentéisme et assurer une continuité de la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La présente convention de mise en œuvre « d'un parcours de prévention en Santé au travail » s'inscrit dans les engagements mutuels de collaboration de la convention cadre de partenariat entre la Carsat Sud-Est et le Département des Alpes-Maritimes signée le 26 novembre 2020, au travers du point 4 de l'article 2 « Axes de collaboration ».

**Il est convenu et exposé ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'action commune**

Le Département et la Carsat Sud Est ambitionnent de sensibiliser et de former les professionnels (dirigeants, responsables, salariés référents) qui seront porteurs d'une démarche de prévention des risques et d'amélioration de la qualité de vie au travail au sein de leur service avec le réseau prévention des risques professionnels (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT).

Ainsi, le Département et la Carsat Sud Est ont souhaité s'engager dans l'expérimentation « d'un parcours de prévention en Santé au travail » pour les SAAD. Un premier travail de recensement des besoins a été réalisé auprès des SAAD.

27 SAAD se sont manifestés pour participer à cette expérimentation.

### **Article 2 : Descriptif de l'action commune**

L'action se déroulera en trois temps :

- Proposer un accompagnement individuel à 5 dirigeants de SAAD par un cabinet externe partenaire de la Carsat pour la réalisation de diagnostic et recherche de solutions, soit 6 jours par SAAD ;
- Organiser un temps d'échange animé par la Carsat Sud Est, le Département et le cabinet externe susmentionné (accompagnements collectifs des dirigeants), pour favoriser le partage d'expériences et de constats à la suite des diagnostics et travailler collectivement sur des propositions d'actions d'amélioration soit 4 demi-journées ;
- Organiser des actions de formations et d'information à destination des dirigeants et salariés

### **Article 3 : Critères et indicateurs**

#### **Public cible :**

- 27 SAAD ;
- 108 salariés : 27 auxiliaires de vie salariées (agent non qualifié), 54 salariés qualifiés (agents référents et responsables de secteur), 27 dirigeants.

#### **Calendrier**

2022 :

- Accompagnements individuels des dirigeants / directeurs (5 services maximum)
- Accompagnements collectifs des services (27 services maximum)

2023 : Formations des 27 SAAD et 108 salariés

#### **Indicateurs de résultats et livrables**

- Nombre de dirigeants de structures ayant bénéficié de la formation.
- Nombre d'heures salariales indemnisées.
- Analyse de la diminution de l'absentéisme évitable.
- Analyse de la diminution des accidents de travail.
- Satisfaction des salariés.

### **Article 4 : Financement de l'action**

- Le coût total de l'action a été estimé à 77 144 € et se décline comme suit :



- Accompagnements individuels des dirigeants (5 services maximum) soit 5 dirigeants x 2 jours d'accompagnement x 1 000€ = 10 000 €
- Accompagnements collectifs des dirigeants (27 services maximum) pour définir des solutions : concours de la CNSA à hauteur de 27 x 1 jour d'accompagnement x 1 000 € = 27 000 €
- Formation : 40 144 € comprenant :
  - Coûts pédagogiques pour les formations de 4 salariés par SAAD (1 agent non qualifié, 1 agent qualifié, 1 responsable de secteur, 1 dirigeant) (pour 27 SAAD soit 108 salariés) : 11 groupes de 10 maximum = 11 x 2 jours x 1000 euros = 22 000 € ;
  - Coûts salariaux associés à l'absence du salarié en formation, soit 17 euros/h par salarié pour la formation (estimation 14h) pour 54 agents qualifiés x 14h x 17 € soit 12 852 € ;
  - Coûts salariaux associés à l'absence du salarié en formation, soit 14 euros/h par salarié pour la formation (estimation 14h) pour 27 agents non qualifiés x 14h x 14€ soit 5 292 € ;
  - Il est à noter le non-financement des coûts salariaux pour les dirigeants.

Le financement se répartit comme suit :

- La CNSA attribuerait une enveloppe de 46 286,40 € soit 60 % ;
- La Carsat Sud Est et le Conseil Départemental se répartissent les 40% restants soit :
  - 15 428,80 € soit 20 % pour la Carsat Sud Est ;
  - 15 428,80 € soit 20 % pour le Conseil Départemental.

### Article 5 : Modalités de financement

Le concours de la Carsat Sud Est s'exécutera par versements directement au Conseil départemental qui centralise l'intégralité des financements, des versements au cabinet retenu et s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50 % du financement accordé, soit 7 714,40 € dès notification de la présente convention ;
- le solde, soit 7 714,40 € sera versé à l'issue de la session de lancement de l'action.

Le versement est réalisé sur le compte du Payeur départemental des Alpes-Maritimes suivant :

<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>PAIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES</b>          8 square Marc-Antoine Charpentier          06000 NICE          TÉLÉPHONE : 04 97 03 04 50          MÉL. : t006090@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<b>IBAN BIC</b>
<p><b>Banque de France</b>  <b>IBAN : FR58 3000 1005 96C0 6400 0000 016</b>  <b>BIC : BDFEFRPPCCT</b></p>

En cas de non-réalisation de l'action, le Conseil Départemental s'engage à restituer la subvention versée par la Carsat Sud Est.

Si l'action est réalisée, mais pas dans son intégralité, le montant restitué par le Conseil Départemental sera calculé au prorata de la participation de la Carsat Sud Est.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et sera caduque au 1er janvier 2024.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Fait en double exemplaire, à Nice le

**Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes**

**Charles Ange GINESY**

**Le Directeur Général  
de la Carsat Sud-Est**

**Vincent VERLHAC**

## Convention entre la FEPEM et le Département des Alpes-Maritimes

Relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap

-----

### Entre, d'une part,

Le Département des Alpes-Maritimes,  
représenté par, **Monsieur Charles Ange GINESY, Président**  
dûment habilité à cet effet par décision de la Commission permanente du .....

Ci-après désigné par le terme de « **Département** »,

### Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem),  
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786  
000 72. n° SIREN : 784 204 786)  
représentée par Madame **Nadine PRADIER, Présidente de la délégation PACA Corse,**

Ci-après désignée « **la Fepem** »,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;
- Vu la convention nationale entre la FEPEM et la CNSA du 13 décembre 2018, modifiée par l'avenant du 28 décembre 2021.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La FEPEM et la CNSA se sont engagées en 2018 dans le déploiement d'un programme d'actions visant à informer et accompagner les personnes âgées de 60 ans et plus, dont les bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui ont recours à l'emploi d'un salarié à domicile.

Cette convention nationale établissait un cadre de partenariat qui a été décliné dans les territoires auprès des conseils départementaux et un certain nombre d'acteurs locaux. Initialement prévue sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2021, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant conclu le 28 décembre 2021.

En effet, la situation de crise sanitaire ayant fortement perturbé la mise en œuvre des actions depuis le mois de mars 2020, la FEPEM et la CNSA ont convenu de proroger la date de fin initiale pour permettre la réalisation des engagements pris.

La signature de cet avenant national permet dorénavant de poursuivre les actions territoriales, formalisées dans la présente convention.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de reprendre les termes de la convention signée le 5 janvier 2021 entre la FEPEM et le Département des Alpes-Maritimes, annexée à la présente convention (annexe n°1), de définir une nouvelle période de réalisation des actions initialement prévues et d'ajouter deux articles, un sur la communication et un sur les données à caractère personnel.

**Les autres dispositions de la convention susvisée (annexe 1) demeurent inchangées.**

**Les engagements à réaliser sont décrites dans l'annexe n°2, qui fait partie intégrante de la présente convention.**

### **Article 2 – Durée de la convention, avenant et résiliation**

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2023. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

### **Article 3 – Communication**

Le financement accordé par la CNSA dans le cadre de la présente convention, au bénéfice des personnes âgées ou en situation de handicap, doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Les documents écrits, audiovisuels ou numériques expressément réalisés pour la mise en œuvre des actions prévues dans la présente convention, doivent faire mention de la participation de la CNSA (logo « Avec le soutien de la CNSA » présenté en annexe 4).

#### **Article 4 – Données à caractère personnel**

La FEPEM et le Département des Alpes-Maritimes sont responsables des traitements informatiques qu'ils mettent respectivement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention.

A ce titre, la FEPEM et le Département des Alpes-Maritimes s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016. La FEPEM et le Département des Alpes-Maritimes s'engagent à respecter les dispositions réglementaires et celles de la CNIL.

La FEPEM et le Département des Alpes-Maritimes s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de la présente convention à d'autres fins que celles faisant l'objet de celle-ci.

**Fait en trois exemplaires originaux à Nice, le**

Pour le Département des Alpes-Maritimes  
Charles Ange GINESY  
Président

Pour la FEPEM  
Nadine PRADIER  
Présidente de la Délégation PACA Corse

**ANNEXE N°1 : CONVENTION ENTRE LA FEPEM ET LE DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES**

**DU 1/11/2020 AU 30/11/2021**

## ANNEXE N°2 : Programme d'actions

relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap

### Rappel des engagements

	Engagements initiaux	Niveau de réalisation	Engagements à réaliser
<b>Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap</b>			
<b>Réunion d'information</b> <i>(Nombre de réunions)</i>	2	0	2
<b>Dispositif d'accompagnement individuel</b>			
<b>1er niveau d'accompagnement : conseil et orientation</b> <i>(Forfait d'accompagnements) *</i>	30	En cours	26
<b>2<sup>ème</sup> niveau d'accompagnement : consultation juridique</b> <i>(Forfait d'accompagnements) *</i>	30	En cours	22
<b>Action 2 – Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap</b>			
<b>Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental</b> <i>(Nombre de réunions)</i>	3	1	2
<b>Mise en place d'une ligne téléphonique juridique</b> <i>(Forfait d'appels) *</i>	100	En cours	100
<b>Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires</b>			
<b>1<sup>er</sup> niveau d'accompagnement : réunion d'information / partage de pratiques</b> <i>(Nombre de réunions)</i>	1	0	1
<b>2<sup>ème</sup> niveau d'accompagnement : réunion Qualimandat</b> <i>(Nombre de réunions)</i>	1	0	1
<small>*Les engagements forfaitaires sont donnés à titre indicatif et ne tiennent pas compte des accompagnements et des appels déjà consommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.</small>			

### ANNEXE N°3 : Budget

relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap

Programmation financière prévisionnelle pour la période 2022-2023

	2022	2023	Total
<b>Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap</b>			
Réunion d'information	350	350	700
<b>Dispositif d'accompagnement individuel</b>			
1 <sup>er</sup> niveau d'accompagnement : conseil et orientation <i>(Forfait de 30 accompagnements) *</i>	180	180	360
2 <sup>ème</sup> niveau d'accompagnement : consultation juridique <i>(Forfait de 30 accompagnements) *</i>	2 250	2 250	4 500
Sous total Action 1	2 780	2 780	5 560
<b>Action 2 – Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgés et en situation de handicap</b>			
Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental	750	750	1 500
Mise en place d'une ligne téléphonique juridique <i>(Forfait de 100 appels) *</i>	600	600	1 200
Sous-total Action 2	1 350	1 350	2 700
<b>Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires</b>			
1 <sup>er</sup> niveau d'accompagnement : réunion d'information / partage de pratiques	750	0	750
2 <sup>ème</sup> niveau d'accompagnement : réunion Qualimandat	0	750	750
Sous-total Action 3	750	750	1 500
<b>Total</b>	<b>4 880</b>	<b>4 880</b>	<b>9 760</b>
<i>*Les chiffres concernant les forfaits sont donnés à titre indicatif et ne tiennent pas compte des accompagnements et des appels déjà consommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.</i>			



**ANNEXE N°4 : LOGO DE LA CNSA**



## Convention entre la FEPEM et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte  
d'autonomie et de handicap

-----

**Entre, d'une part,**

**Le Département des Alpes-Maritimes,**

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 06 novembre 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,

**Et, d'autre part,**

**La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM),**

Dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75008 Paris (n° SIRET : 784 204 786 000 72. n° SIREN : 784 204 786), représentée par sa Présidente de Délégation, Madame Nadine PRADIER, Présidente de la Délégation Territoriale FEPEM Sud PACA Corse,

Ci-après dénommée « la FEPEM »,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers.

La FEPEM œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. **En effet, avec 1.1 millions de particuliers employeurs de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap**, le secteur de l'emploi à domicile se mobilise afin d'accompagner ces publics dans leur fonction d'employeur. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est aussi à l'initiative avec ses partenaires, Groupe IRCHEM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

Enfin, la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 13 décembre 2018 pour 3 ans afin de soutenir et renforcer les actions à destination de ces particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les conseils départementaux.

Toutes les actions identifiées dans le cadre de cette convention entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la FEPEM seront d'ailleurs co-financées dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.

Les Alpes-Maritimes comptent 45 391 particuliers employeurs qui emploient 24 040 salariés à leurs domiciles (source : ACROSS, IRCHEM, INSEE, DREES 2018. Traitement Observatoire des emplois de la famille). Le nombre de particuliers employeurs de 60 ans et plus s'élève quant à lui à près de 19 000 personnes, et ils sont près de 10 000 de 80 ans et plus (source : AcoSS, 2ème trimestre 2017. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille). Au regard des prévisions de l'INSEE, le nombre de particuliers employeurs de plus de 80 ans sur le département dépasserait les 18 000 à l'horizon 2040.

L'emploi à domicile concerne ainsi près de 70 000 personnes sur le Département et est un enjeu majeur des politiques d'autonomie.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ce programme porte sur les points suivants :

- Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap,
- Action 2 - Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant auprès des personnes âgés et en situation de handicap,
- Action 3 - Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires.

**Les actions 1, 2 et 3 à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.**

- Action 4 - Perspectives et réflexions : de nouvelles pistes de réflexion seront engagées entre le Département et la FEPEM et qui portent sur des enjeux propres au département (valorisation des métiers, prévention de la perte d'autonomie, plan départemental des aidants, appui des structures mandataires à l'obtention du label « Qualimandat »...). Ces actions pourront faire l'objet d'un avenant et d'un financement annexe.

## **Article 2 – Coût du projet**

Le coût global des actions s'élève à **10 510 €**.

Le montant de ce programme d'actions est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

**Les actions 1-2-3 sont financées dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.** Pour la réalisation de ce programme, la FEPEM soumettra annuellement une demande de participation à la CNSA, à hauteur de 60 % du coût global des actions réalisées à laquelle s'ajoutera sa participation à hauteur de 40 %.

Aucun financement ne sera demandé au Conseil départemental.

## **Article 3 – Modalité de mise en œuvre des actions**

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM pourra faire appel à ses partenaires que sont notamment :

- Le Réseau Particulier Emploi. Ce Réseau, récemment installé à l'initiative du groupe IRCEM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM est engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il pourra être sollicité, concrètement, afin d'organiser des

réunions d'information, des entretiens individuels et de diffuser et valoriser les outils existants à destination des particuliers employeurs.

- Fédération Mandataires : Fédération Mandataires représente des structures intervenantes en mode mandataire notamment auprès de particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap. Cette Fédération assure une mission d'assistance et de conseil auprès des structures mandataires. En partenariat avec cette Fédération, la FEPEM a développé une démarche Qualité nommée Qualimandat. Cette démarche a pour objectif d'accompagner la professionnalisation des structures et de s'assurer de la qualité des services rendus aux particuliers employeurs.

#### **Article 4 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage**

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et du Conseil départemental, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis.

#### **Article 5 – Durée de la convention, avenant et résiliation**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> Novembre 2020 jusqu'au 30 Novembre 2021. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

#### **Article 6 – Contentieux**

Le Tribunal administratif de Paris - situé 7, rue Jouy 75004 PARIS - est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Nice, le / /2020 **05 JAN. 2021**

Pour le Département des Alpes-Maritimes,  
Monsieur Charles Ange GINESY,  
Son Président

Pour la FEPEM,  
Madame Nadine PRADIER,  
Sa Présidente de Délégation

PL  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement de solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

## Annexe 1 : Programme d'actions

### Contexte et présentation du programme d'actions :

Dans le cadre des politiques sociales mises en œuvre par les Conseils départementaux, certaines personnes, percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), font le choix de recourir à l'emploi direct ou au mandataire. Ces personnes sont donc particuliers employeurs. Cette convention doit permettre de les informer et de les accompagner par la mise en place de dispositifs spécifiques.

- Cf. fiche 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Un accompagnement des acteurs de proximité, équipe médico-sociale, a été identifié comme nécessaire afin de répondre à leurs questions au sujet de l'emploi à domicile.

- Cf. fiche 2 : Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Enfin, il s'agit de contribuer à la professionnalisation des structures mandataires par :

- L'apport d'informations sur les dispositifs conventionnels mis en place par la Branche des salariés du particulier employeur
- Et par l'échange autour de leurs pratiques professionnelles. In fine, ces actions permettront de travailler à l'harmonisation des pratiques des structures et de promouvoir le Label Qualimandat.

- Cf. fiche 3 : Accompagnement des structures mandataires.



<b>Action 1</b>	<b>Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap</b>
<b>Objectifs</b>	<p>Dans le cadre de cette convention, en partenariat avec le Conseil départemental, des actions seront réalisées à destination des particuliers employeurs et des salariés du particulier employeur.</p> <p>Il s'agit, par le biais, des différentes actions menées, de pouvoir informer et accompagner notamment ces particuliers employeurs dans la gestion de la relation avec leur(s) salarié(s)</p>
<b>Pilote</b>	FEPEM
<b>Organisations sollicités</b>	Réseau Particulier Emploi
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Afin d'accompagner les particuliers employeurs percevant l'APA ou la PCH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des réunions d'informations seront mises en œuvre sur les territoires afin de les informer sur leur rôle d'employeur et de les accompagner concrètement dans leur positionnement vis-à-vis de leur(s) salarié(s). Ces réunions auront lieu sur les territoires après une étude réalisée en partenariat avec les équipes du département</li> <li>• Des dispositifs d'accompagnement individuel leur seront proposés. L'objectif est de faciliter l'accès de ces particuliers employeurs à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les accompagner dans la gestion de la relation de travail avec leur(s) salarié(s). Pour se faire, deux types d'accompagnement sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un premier niveau d'accompagnement via un entretien avec un professionnel qui permettra au particulier employeur d'être accompagné dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec son (ses) salarié(s). Il bénéficiera d'un conseil personnalisé et pourra accéder à un ensemble d'outils notamment via l'Espace Particulier Employeur. 30 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention.</li> <li>- Un second niveau d'accompagnement via une consultation juridique. Cette consultation doit permettre au particulier employeur d'échanger avec un juriste afin d'être accompagné dans le cadre de la formalisation juridique de la relation de travail et dans l'ensemble des procédures liées à son rôle d'employeur (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation, ...). 30 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention.</li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>Modalités de communication relatives aux dispositifs individuels :</u></b> Tous les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH auxquels un plan d'aide en emploi direct est notifié, recevra un courrier d'information et un bulletin afin de pouvoir bénéficier des deux accompagnements proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un premier niveau d'accompagnement permettant un conseil et l'accès à des outils adaptés. En acceptant cet accompagnement, la personne devient membre de la FEPEM,</li> <li>- Un second niveau d'accompagnement permettant l'accès à un accompagnement juridique personnalisé afin de sécuriser la relation d'emploi entre particulier employeur et salarié(s).</li> </ul> <p>Ces deux niveaux d'accompagnement feront l'objet de bulletins distincts. Les modalités d'envoi et de communication sont à prévoir par le Département.</p>

	Les équipes médico-sociales seront sensibilisées aux 2 dispositifs lors de la réunion d'information et en mesure de faire le lien avec la FEPEM selon le besoin du particulier. Référencement des actions sur le site et / ou sur les supports de communication diffusé par le Département.
<b>Cibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Particuliers employeurs âgés,</li> <li>• Particuliers employeurs en situation de handicap,</li> <li>• Environnement proche des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : proches aidants.</li> </ul>
<b>Budget</b>	5 560 €
<b>Calendrier</b>	Démarrage de l'action fin 2020 et déploiement sur la continuité de la convention
<b>Indicateurs de résultats et Eléments de bilan</b>	<p><b>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront prévus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions</li> <li>• Nombre de personnes participants aux réunions (particuliers employeurs, salariés, proches)</li> <li>• Nombre d'accompagnement individuel au global par an orientées par les CD</li> <li>• Nombre de permanences juridiques (idem ci-dessus)</li> <li>• Mesure de la satisfaction des particuliers employeurs (via un questionnaire de satisfaction)</li> </ul>



<b>Action 2</b>	<b>Accompagnement des professionnels du conseil Départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap</b>
<b>Objectifs</b>	Dans le cadre de cette action, il est prévu d'informer et d'accompagner les équipes médico-sociales qui sont au contact des personnes qui perçoivent l'APA et la PCH. Cette offre dédiée doit permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s).
<b>Pilote</b>	FEPEM
<b>Organisations sollicitées</b>	FEPEM et Réseau Particulier Emploi
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Afin d'accompagner les professionnels qui sont en contact avec les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions d'information par des juristes experts et des animateurs territoriaux (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clés de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective, transmission des clés de l'accompagnement en fonction des publics concernés). Un questionnaire de satisfaction sera proposé à l'issue de chacune des réunions</li> <li>- Une assistance téléphonique à destination des équipes du Département afin qu'ils puissent bénéficier d'une information en continu. Ils auront ainsi accès directement aux conseils d'un juriste qui pourra leur délivrer une information relative aux références conventionnelles et légales (100 appels de 15 minutes).</li> </ul>
<b>Cibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile et dépendant du conseil départemental.</li> </ul>
<b>Budget</b>	3 450 €
<b>Calendrier</b>	Démarrage de l'action fin 2020 et déploiement sur la continuité de la convention
<b>Indicateurs de résultats et Eléments de bilan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions réalisées <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et type de réunions</li> <li>- Nombre et type de participants</li> <li>- Nombre d'entretiens réalisés</li> <li>- Nombre de consultations juridiques</li> <li>- Nombre d'appel des collaborateurs du Département</li> </ul> </li> <li>• Mesure de la satisfaction des agents du Département via un questionnaire</li> </ul>

<b>Action 3</b>	<b>Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires</b>
<b>Objectifs</b>	Dans le cadre de cette action, il est proposé d'informer et de contribuer à la professionnalisation des structures mandataires qui accompagnent des particuliers employeurs percevant l'APA et la PCH. Cette action pourrait permettre, à terme, de contribuer à la mise en place d'un réseau de structures qualifiées Qualimandat
<b>Pilote</b>	FEPEM
<b>Organisations sollicitées</b>	Fédération mandataires
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans le cadre de la professionnalisation des structures mandataires, un premier niveau d'accompagnement est proposé via l'organisation de réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'information sur les dispositifs conventionnels de la Branche des salariés du particulier employeur,</li> <li>• Sur les pratiques professionnelles des structures mandataires.</li> </ul> <p>Afin de structurer, sur les territoires, un réseau de structures Qualimandat, il est proposé de compléter ce premier niveau d'informations par un accompagnement dédié à la démarche Qualimandat via l'organisation de réunions spécifiques qui permettront de les guider dans la constitution de leur dossier de labellisation Qualimandat</p>
<b>Cibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les structures mandataires qui accompagnent les particuliers employeurs percevant l'APA et la PCH.</li> </ul>
<b>Budget</b>	1500 €
<b>Calendrier</b>	Démarrage de l'action fin 2020 et déploiement sur la continuité de la convention
<b>Indicateurs de résultats et Eléments de bilan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions d'information et de pratiques réalisées <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de structures présentes</li> </ul> </li> <li>• Nombre de réunions Qualimandat réalisées <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de structures présentes</li> </ul> </li> </ul>

ANNEXE n° 2 à la convention Conseil départemental des Alpes-Maritimes / FEPEM

relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap,

Programmation financière prévisionnelle pour la période 2020-2021

		2020	2021	Total
<b>Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap</b>				
	Réunion d'information	0	700	700
	Dispositif d'accompagnement individuel	0	0	
	Premier niveau d'accompagnement (conseil & orientation) : 30 acc.	60	300	360
	Second niveau d'accompagnement - Consultation juridique. : 30 A.J	750	3 750	4 500
<b>Sous total Action 1</b>		<b>810</b>	<b>4 750</b>	<b>5 560</b>
<b>Action 2 – Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgés et en situation de handicap</b>				
	Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental	0	2 250	2 250
	Mise en place d'une ligne dédiée (100 appels)	240	960	1 200
<b>Sous-total Action 2</b>		<b>240</b>	<b>3 210</b>	<b>3 450</b>
<b>Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires</b>				
	Réunion d'information / de pratiques (1er niveau d'accompagnement)	0	750	750
	Réunion Qualimandat (2ème niveau d'accompagnement)	0	750	750
<b>Sous-total Action 3</b>		<b>0</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>